

Bonjour à tous,

Nous espérons que ce message vous trouvera en bonne santé.

Le dernier Conseil National de Sécurité du 14 mai concerne la 2<sup>ème</sup> phase de déconfinement. Celle-ci élargit les secteurs d'activité qui peuvent reprendre à partir du 18 mai 2020.

Renseignements pris ce lundi 18 mai 2020 auprès de différentes instances telles que :

- Le service local de police en contact avec la magistrature fédérale (nous référant à l'arrêté royal du 15 mai 2020)
- Caisses sociales (Partena, Securex)
- SPF Economie (0800/12033)
- SPF Santé
- Service Public de Wallonie (1718)
- Guichet d'information et d'orientation des PME et entrepreneurs wallon (1890),

il s'avère que la reprise des activités en réflexologie plantaire dépendrait du code NACE:

86909 : Réflexologue plantaire ☐ serait autorisé

96040 : Centre de massage et de Bien-Être ☐ est non-autorisé

Si vous décidez de reprendre le travail, nous vous recommandons de suivre les règles ci-dessous (règles définies par l'arrêté royal du 15 mai 2020 art 1<sup>er</sup> - § 3 bis) et d'apposer les affichettes mises à votre disposition sur le site Feberef tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de votre cabinet.

En ce qui concerne vos **activités de réflexologie en tant que praticien**, voici les règles à respecter :

- Afficher dans votre cabinet les 2 affichettes : Recommandations pour les Réflexologues et Recommandations pour les Clients.
- Seuls les soins sur rendez-vous sont possibles. Une seule personne dans le cabinet. S'il y a un accompagnant, il restera dans la voiture.
- Le client doit porter son propre masque qui recouvre le nez et la bouche.
- Distanciation sociale de minimum 1m50.
- Geste "barrière" : désinfection (mesures strictes d'hygiène) avant, pendant et après la visite de chaque client.
- Porter une tenue réservée à votre pratique et lavable à 60°.
- Entre chaque client, prévoyez 30 min afin de désinfecter les surfaces de contact, de changer le linge et les protections à usage unique et de ventiler complètement la pièce pendant 10 min minimum.
- Le port du masque est obligatoire pour le Réflexologue aussi.
- Le port de gants est laissé à votre appréciation en fonction du contexte.
- Privilégiez les paiements automatiques (cartes, virements, ...)

Restons réalistes par rapport à ce virus, il nous est impossible de savoir si le client est contaminé ou non, comme le praticien d'ailleurs ! Donc la prudence s'impose, les soins à domicile seraient déconseillés, et si le client tousse ou a de la fièvre, reportez le rdv. Soyez également vigilant envers les personnes âgées, il s'agit d'un groupe à risques plus élevé.

En ce qui concerne les **activités de formation** (centres de formation privés (société, ASBL, indépendant...), la reprise potentielle de ce 18 mai doit répondre aux mesures de sécurité imposées, à savoir :

- 4m<sup>2</sup> par élève avec un max de 10 élèves par classe, 8m<sup>2</sup> pour le professeur.
- Port du masque obligatoire pour le personnel enseignant et les élèves.
- Mise à disposition de gels hydroalcooliques et/ou point d'eau avec savon.
- Désinfection du local en fin de journée. Pas d'accès aux cafétarias.

Nous vous souhaitons une bonne reprise en toute sécurité.

Nous serons attentifs quelques jours avant le 8 juin concernant la 3ème phase de déconfinement.

Sabine Tordoor  
Présidente de la Feberef

### **Annexe**

En fonction du code NACE lié à vos activités, certains d'entre vous peuvent reprendre le travail. (Source 1890 - Guichet d'information et d'orientation des PME et entrepreneurs wallon).

Nous attirons votre attention sur toute l'importance de renseigner ou avoir renseigné correctement votre activité en réflexologie plantaire (86909) lors de votre inscription auprès de votre secrétariat social.

Interdiction en ce qui concerne la reprise d'activité en réflexologie si celle-ci est considérée comme massage (code 96040)

Démarches de ce lundi 18 mai 2020

1-Le service local de police en contact avec la magistrature fédérale confirmait ce matin qu'il n'y aurait pas d'amande pour les praticiens en réflexologie en référence au dernier arrêté royal du 15 mai 2020 pour l'article 1 §3 Bis.

2-SPF Economie renvoie à la déclaration de reprise de notre activité s'il en est via notre caisse d'assurance sociale (0800 12033)

3-SECUREX renvoie au site coronavirus ainsi qu'au site SPF FINANCE

4- SPF Santé renvoie vers la cellule de crise covid 19

5- SP Wallonie (1718) renvoie vers le 1890